



Champdôtre  
CHAMPDOTRE  
42 Grande Rue  
21130 CHAMPDOTRE

## ARRÊTÉ DU MAIRE N°2024/011

### OBJET : REGLEMENTATION DU RÉGIME DE PRIORITÉ AU CARREFOUR FORMÉ PAR LA RD N°31 ET LA RD N°976, LIMITATION DE VITESSE ET STATIONNEMENT DANS L'AGGLOMERATION DE CHAMPDOTRE

LE MAIRE DE CHAMPDOTRE,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;  
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,  
VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2213.1 ;  
VU le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-7, R 411-8, R 411-25, R 415-6 (pour un Stop), R 415-7 (pour un "céder le passage") ;  
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;  
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 - livre I - 3ème partie - intersections et régime de priorité – approuvée par l'arrêté interministériel du 26 juillet 1974 modifié et 7ème septième partie - marques sur chaussées - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié ;  
VU l'avis de Monsieur le Président du Conseil Départemental de Côte-d'Or ;  
Considérant l'arrêté de voirie portant permis de stationnement du 17/06/2024 selon lequel une benne de gravats installée par l'entreprise DAMIN stationnera sur une partie de la RD 31 devant l'ancien restaurant de Champdôtre, 2 rue de la Gare, situé au carrefour des RD 31 et RD 976 en agglomération de Champdôtre ;  
Considérant qu'il convient de prévenir les accidents de la circulation au carrefour de la R.D n°31 et la R.D n°976 située dans l'agglomération de Champdôtre ;  
Considérant que la benne installée sur la RD 31 en face du restaurant sis 2 rue de la Gare à Champdôtre représente un danger pour les usagers, la vitesse de tous les véhicules doit être limitée à 30 km/heure.

### ARRÊTE

**ARTICLE 1** : Au carrefour de la R.D n°31 et la R.D n° 976, situé dans l'agglomération de Champdôtre, le régime de priorité est modifié temporairement du 18/06/2024 au 30/09/2024 comme suit : régime de priorité à droite.

**ARTICLE 2** : La vitesse de tous les véhicules circulant à proximité du carrefour de la RD 31 et de la RD 976 dans l'agglomération de Champdôtre est limitée à 30 km/heure.

**ARTICLE 3** : Sur la RD31, du PR 33+825 au PR33+855 la chaussée est rétrécie à 5,20 ml.

**ARTICLE 4** : Le stationnement est interdit sur les places de parking, place du village, le long de la RD

31.

**ARTICLE 5** : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - 3ème partie - intersections et régime de priorité et 7ème septième partie- marques sur chaussées- sera mise en place par l'entreprise DAMIN.

**ARTICLE 6** : Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation prévue à l'article 1 ci-dessus.

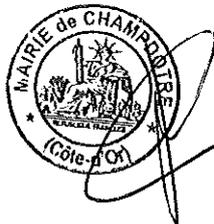
**ARTICLE 7** : Toutes les dispositions antérieures au présent arrêté et relatives à l'intersection mentionnée ci-dessus sont suspendues pendant la période d'application du présent arrêté.

**ARTICLE 8** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 9** : Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de CHAMPDOTRE.

**ARTICLE 10** : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Dijon – 22 rue d'Assas – 21000 DIJON dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**ARTICLE 11** : Monsieur le Maire de la commune de CHAMPDOTRE, Monsieur le président du Conseil Départemental de Côte-d'Or, Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie de Côte-d'Or, Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie d'Auxonne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Fait à CHAMPDOTRE  
Le 17/06/2024  
Le Maire,  
Jean-Louis LAGUERRE